

F.C.N.A.

Fédération Cantonale Neuchâteloise des Accordéonistes.

Statuts

- 1) Il a été formé le 15 janvier 1961 au Locle « la Fédération cantonale neuchâteloise des accordéonistes » (F.C.N.A.) par la fusion de l'Association cantonale neuchâteloise des accordéonistes et de l'Union régionale des sociétés d'accordéonistes.
- 2) La F.C.N.A. est régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse, son siège est fixé au domicile du président. Les fonctions peuvent être occupées indifféremment par des hommes ou des femmes et les titres adaptés en conséquence.
- 3) La Fédération a pour but de favoriser la formation musicale de base et continue de travailler au développement des relations d'amitié et d'entraide entre les sociétés, les directeurs et leurs membres.
- 4) Toutes les sociétés d'accordéonistes neuchâtelaises peuvent faire partie de la F.C.N.A.
- 5) Les demandes d'admission de nouvelles sociétés doivent être faites par écrit auprès du comité de la F.C.N.A. et ratifiée par la majorité absolue de l'assemblée générale.
- 6) Au cas où une société porterait préjudice à la F.C.N.A. ou à ses sociétés, elle pourrait être exclue de la F.C.N.A. par l'assemblée générale à la majorité absolue. Elle devra régler ses dus éventuels à la F.C.N.A. et n'aura aucun droit à aucun dédommagement.
- 7) Les engagements de la F.C.N.A. ne sont garantis que les biens réels. Ni les sociétés membres, ni les membres du comité ne sont personnellement responsables.
- 8) La F.C.N.A. fait partie de « l'Association romande des musiciens accordéonistes (A.R.M.A.) »

Pour certaines activités, la F.C.N.A. peut collaborer avec d'autres fédérations.

9) Les Organes de la F.C.N.A. sont :

- a) L'assemblée générale.
- b) Le comité.
- c) Les vérificateurs de comptes.

a) L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la Fédération. Elle est constituée par les délégués des sociétés membres de la F.C.N.A. Chaque société a droit à deux voix, quel que soit le nombre de délégués présents.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le 2^{ème} samedi du mois de février.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou à la demande écrite faite par la majorité des sociétés membres.

Les frais de déplacements pour les assemblées générales sont à la charge des sociétés.

L'assemblée générale nomme pour une année :

- Le président cantonal.
- Quatre à six membres du comité qui doivent représenter, en principe, tous les districts.
- Le président et tous les membres du comité sont immédiatement rééligibles.
- Le membre du comité démissionnaire envoie, par écrit, sa démission au président de la F.C.N.A., au moins trois mois avant l'assemblée générale.
- Les deux sociétés vérificatrices des comptes et une société suppléante qui sera titulaire l'année suivante.

L'assemblée générale :

- Fixe chaque année le montant des cotisations
- Fixe l'indemnité allouée au comité pour les frais de déplacements de ses membres.
- Nomme les Membres d'Honneur proposés par le comité pour services rendus à la F.C.N.A.
- Décide souverainement des cas importants soumis par le comité à son appréciation.

- Ratifie les cahiers des charges des manifestations de la F.C.N.A.
- Prend position au sujet des propositions de la commission musicale et des choix prévus dans les cahiers des charges des manifestations de la F.C.N.A.
- Désigne deux candidats de la F.C.N.A. au comité de l'A.R.M.A.
- Donne les directives aux délégués A.R.M.A. sur les objets traités à l'assemblée générale de cette association (vote selon décision de l'assemblée de la F.C.N.A.).

b) Le comité :

- Répartit les charges au sein du comité (vice-président, secrétaire, caissier, secrétaire des verbaux, diplômé et assesseurs) lors de la première séance.
- Gère les fonds de la F.C.N.A. au mieux des intérêts de la Fédération.
- Etablit les cahiers des charges des manifestations de la F.C.N.A. et les propose à l'assemblée générale.
- Règle les cas non prévus par les statuts, les cas importants seront soumis à l'assemblée générale.
- Contrôle les comptes des manifestations selon le cahier des charges.

c) Les vérificateurs de comptes :

- Les deux sociétés vérificatrices contrôlent les comptes de la F.C.N.A., au domicile du caissier au plus tard la semaine qui précède l'assemblée générale, en appliquant les règles usuelles de vérification.

d) La commission musicale :

- Cette commission est régie par un règlement spécial adopté par l'assemblée générale de la F.C.N.A.

10) Manifestations :

Toutes les manifestations de la F.C.N.A. sont régies par un cahier des charges spécifique adopté par l'assemblée générale. En cas d'urgence, le comité établit le cahier des charges.

- 11) Sur demande au responsable désigné, il est remis un diplôme F.C.N.A. pour chaque tranche de dix ans d'activité. Ces diplômes sont remis aux joueurs, membres de comité et direction musicale pour leurs activités additionnées dans les différentes sociétés F.C.N.A.
- 12) Cadeaux aux sociétés :
Un cadeau sera remis aux sociétés de la F.C.N.A. lors de la commémoration d'anniversaire pour chaque tranche de 25 ans, selon les possibilités financières de la F.C.N.A. et des vœux des sociétés jubilaires.
- 13) Modification des statuts :
Toutes modification des statuts doit être votée par l'assemblée générale, convoquée avec ce point à l'ordre du jour, par la majorité des 2/3 des voix.
- 14) Dissolution :
La dissolution doit être votée par l'assemblée générale, convoquée avec ce point à l'ordre du jour, par la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des membres de la F.C.N.A. Si les $\frac{3}{4}$ des membres de la F.C.N.A. ne sont pas représentés une deuxième assemblée suivra et c'est la majorité absolue des voix des membres présents qui sera déterminante.
L'actif et le matériel seront attribués selon décision de l'assemblée générale.

Ces statuts, adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2005 à Couvet, remplacent ceux de 2000

Le président

La secrétaire

J.-P. Burkhalter

K. Probst